

**AVENIR TELECOM
SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 22 100 377,60 EUROS
SIEGE SOCIAL : 208, BOULEVARD DE PLOMBIERES, LES RIZERIES
13581 MARSEILLE CEDEX 20
RCS MARSEILLE 351 980 925**

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 SEPTEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à votre approbation les résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

Nous vous précisons à titre liminaire que la description de la marche des affaires sociales à fournir conformément à la loi figure dans le rapport de gestion.

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **1^{ère} résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de la société Avenir Telecom de l'exercice 2016-2017 qui se traduisent par un bénéfice de 1.443K€ et de donner quitus aux administrateurs.

La **2^{ème} résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2016-2017 qui se traduisent par un bénéfice de 1.344K€ d'euros.

La **3^{ème} résolution** a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice 2016-2017 s'élevant à 1 442 598,17 euros, intégralement au poste « Report à Nouveau ».

Approbation des conventions réglementées

La **4^{ème} résolution** a pour objet d'approuver les conventions de la nature de celles visées aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce mentionnées dans les conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Nomination d'administrateurs

La **5^{ème} résolution** a pour objet de nommer un nouvel administrateur. Il est proposé à l'Assemblée de nommer Monsieur Patrick Hédouin né le 20 octobre 1957 à Rouen (76) de nationalité française, demeurant 6, rue de l'étang à Louveciennes (78430). Monsieur Patrick Hédouin est Chief Business Officer International chez Energizer depuis plus de 2 ans, auparavant il était Vice President EMEA - Household & Personal Care Divisions chez Energizer, Groupe dans lequel il évolue depuis 1993. Il a développé des compétences dans de nombreux domaines : développement stratégique, marketing, finance, management. Monsieur Patrick Hédouin est membre du Conseil d'Administration de l' EPBA (European Portable Batteries Association).

La durée du mandat de Monsieur Patrick Hédouin est fixée à six ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Nomination d'administrateurs

La **6^{ème} résolution** a pour objet de nommer un nouvel administrateur. Il est proposé à l'Assemblée de nommer Madame Christine Clauss, née le 6 janvier 1962 à Aix-en-Provence (13), de nationalité française, demeurant 1570, chemin de la plaine des dés à Aix-en-Provence (13090). Madame Christine Clauss a été Chef d'entreprise dans le secteur de la piscine,

Responsable de la communication dans le secteur des télécommunications, Professeur d'anglais. Elle est actuellement Coach en entreprise.

La durée du mandat de Madame Christine Clauss est fixée à six ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Nomination d'administrateurs

La 7^{ème} **résolution** a pour objet de nommer un nouvel administrateur. Il est proposé à l'Assemblée de nommer Madame Catherine Schiano-Lamoriello, née le 2 septembre 1964 à Marseille (13), de nationalité française demeurant 208 Boulevard de Plombières à Marseille (13581). Madame Catherine Schiano-Lamoriello a été gestionnaire d'actif immobilier.

La durée du mandat de Madame Catherine Schiano-Lamoriello est fixée à six ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Nomination d'administrateurs

La 8^{ème} **résolution** a pour objet de nommer un nouvel administrateur. Il est proposé à l'Assemblée de nommer Madame Véronique Beaume née le 27 novembre 1976 à Aix-en-Provence (13), de nationalité française, demeurant 10, Allée des platanes – Domaine du Lac Bleu à Calas (13480). Madame Véronique Beaume est le Directeur Financier du Groupe Avenir Telecom depuis février 2015. Elle a intégré Avenir Telecom en tant que Directeur du Contrôle de Gestion et de la Consolidation du groupe en 2005, est devenue Directeur Financier de la société mère Avenir Telecom France en 2010. Antérieurement auditrice chez PwC, c'est pour développer son expérience à l'international qu'elle a choisi de rentrer chez Avenir Telecom en 2005.

La durée du mandat de Madame Véronique est fixée à six ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Constatation de la démission d'un administrateur

La 9^{ème} **résolution** a pour objet de constater la démission de Monsieur Michel Beurnier de son mandat d'administrateur à effet au 12 septembre 2017.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages en nature

Les 10^{ème} et 11^{ème} **résolutions** ont pour objet d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la société, c'est-à-dire à Messieurs Jean-Danier Beurnier, Président-Directeur et Robert Schiano Lamoriello, Directeur Général Délégué, conformément aux dispositions de l'article L225-37-2 du Code de commerce.

Approbation sur les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017

Les 12^{ème} et 13^{ème} **résolutions** ont pour objet d'approuver les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016-2017 aux dirigeants mandataires sociaux de la société, c'est-à-dire à Messieurs Jean-Daniel Beurnier, Président Directeur Général et Robert Schiano Lamoriello, Directeur Général Délégué.

Augmentation du capital social par émission d'actions gratuites attribuées aux salariés de la Société; autorisation et pouvoir à conférer au Conseil d'administration à cet effet

La 14^{ème} **résolution** a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société, à émettre au profit d'une catégorie de bénéficiaires identifiés parmi les membres du personnel salarié de la Société dont l'identité sera déterminée par le Conseil.

Le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourrait représenter plus de 10% du capital de la Société à la date de la décision d'attribution gratuite d'actions du Conseil d'administration. Le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10% du capital de la Société à la date de la décision d'attribution gratuite d'actions du Conseil d'administration ;

L'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition, dont la durée minimale est fixée à une (1) année. Pendant cette période, les bénéficiaires ne seraient pas titulaires des actions qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seraient incessibles. A l'expiration de cette période d'acquisition de un (1) an, les actions seraient définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais demeureraient incessibles et devraient être conservées par ces derniers durant une période de un (1) an, durée au terme de laquelle elles seraient librement cessibles.

Conformément à l'article L. 225-129-2 du code de commerce, il est proposé à l'Assemblée Générale de déléguer sa compétence au Conseil d'administration, à l'effet de décider sur ses seules délibérations une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, dans la limite d'un plafond global de 10 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée, qui s'imputerait à due concurrence sur le plafond susvisé relatif au nombre maximum d'actions gratuites susceptibles d'être attribuées par le Conseil d'administration.

Cette délégation emporterait, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit de souscription des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfices ou primes d'émission ainsi incorporée au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition.

Ainsi, tous pouvoirs seraient consentis au Conseil d'administration à l'effet de :

- bénéficiaires d'actions gratuites ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'entre eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires ;
- décider que l'attribution des actions deviendra définitive en cas d'invalidité des bénéficiaires au cours de la période d'acquisition des actions qui correspond au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la Société, afin de préserver les droits des bénéficiaires ;
- prendre toutes mesures, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives d'actions, modifier le cas échéant les statuts corrélativement, effectuer toutes formalités légales et toutes déclarations auprès de tous organismes, et généralement faire le nécessaire.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La **15^{ème} résolution** a pour objet de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal qui sera établi à l'issue de l'Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.
